

AIDE À LA FAMILLE D'UN ENFANT TITULAIRE DE L'ALLOCATION D'ÉDUCATION DE L'ENFANT HANDICAPÉ (AEEH)

► BÉNÉFICIAIRES

Les familles allocataires de la MSA qui ont à leur charge un enfant titulaire de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH)

► CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Conditions de ressources :

Quotient Familial ≤ 1 580 €

► MONTANT

80 % du montant des dépenses dans la limite de 1 000 € /an* pour les dépenses non couvertes par les prestations légales et liées :

- aux besoins spécifiques de l'enfant en matière d'éducation, de loisirs ou de santé,
- aux frais d'hébergement temporaire, d'accueil de jour ou de remplacement des parents.

► PROCÉDURE

Une information est adressée à chaque famille potentiellement concernée au moment de l'attribution de l'AEEH.

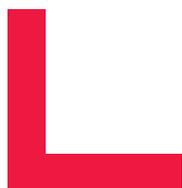
Par la suite, la demande est à faire auprès du Service d'Action Sociale de la MSA qui sollicitera un travailleur social pour évaluation des besoins et proposition chiffrée.

Le paiement est effectué à la famille sur présentation des justificatifs de dépenses.

* Cette aide est renouvelable chaque année.

► OBJECTIF

Apporter un soutien financier complémentaire aux aides légales pour cofinancer des équipements personnalisés de compensation du handicap répondant à des besoins liés à la perte d'autonomie.



santé
famille
retraite
services

**N'hésitez pas à contacter le Service
d'Action Sociale de votre MSA**

MSA Portes de Bretagne

Ille-et-Vilaine - tél. 02 99 01 80 80

Morbihan - tél. 02 97 46 52 52

www.msaportesdebretagne.fr

contact@portesdebretagne.msa.fr

Adressez vos courriers à : MSA Portes de Bretagne - 35027 RENNES CEDEX 9



L'essentiel & plus encore